



L'an deux mil seize, le Mardi 29 Novembre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 30 mars 2014, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur DUMONT Pierre-Henri, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

DUMONT Pierre-Henri, LEFEBVRE Raymond, DESEIGNE Véronique, BIOUSSE Régis, MERCIER Sabrina, LEGROS Marc, NOËL Corinne, MARTIN Fabrice, PILLE Robert, LOUCHEZ Laurence, MAGNIER Renée, VAUTIER Monique, COURTOIS Thierry, GEISLER Maryse, LENGLIN Daniel, GATEL Renée, WILLAUME Quentin, FIOLET Evelyne, FOURNIER Annick, MASSET Christian, DELCROIX Nathalie, EMILE Bernard, BOUCHEL William, BRANLY Sandrine, CARBONNIER Thérèse.

**Étaient Excusés :**

WACHEUX Annette (Pouvoir Véronique DESEIGNE)  
JAMPY Isabelle (Pouvoir Régis BIOUSSE)  
LAMBLIN Richard (Pouvoir Raymond LEFEBVRE)

**Était Absent :**

COUPE Olivier

**Secrétaire de Séance :** Quentin WILLAUME



**INFORMATIONS**

Dans le cadre de la démarche démocratique du Maire et des élus, la séance du Conseil municipal, d'ores et déjà ouverte à toutes et à tous « in situ », va donc être retransmise en direct sur la page Facebook de notre ville.

Nathalie DELCROIX fait remarquer à Monsieur le Maire que le fait de prendre en vidéo des personnes sans avoir demandé au préalable leur accord et de diffuser les séquences sur les réseaux sociaux est répréhensible par la loi.

Monsieur le Maire précise que la diffusion des images se faisait auparavant sur le site « you tube » et que rien est changé aujourd'hui, mise à part une retransmission en direct sur le site Facebook.

Nathalie DELCROIX souhaite malgré tout que le maire interroge le public afin de savoir si personne est hostile au fait de se faire filmer.

Monsieur le Maire interroge donc l'assemblée et demande à l'opérateur caméra de régler son champ de vision afin de ne pas filmer les deux personnes du public qui s'y opposent.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes :  
Il convient de désigner le secrétaire de séance : monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner monsieur Quentin WILLAUME.

**Adopté à l'Unanimité**

## **1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Réunion de Conseil Municipal du mardi 20 Septembre 2016

**Adopté à l'Unanimité**

## **2 – ADMINISTRATION GENERALE**

### **2.1 Maintien d'un Adjoint dans ses fonctions**

Par arrêté en date du 12 octobre 2016, monsieur le Maire a retiré les délégations de fonctions confiées à monsieur Olivier COUPÉ, 6<sup>ème</sup> Adjoint. Ce retrait de délégation intervient après une grave infraction de l'intéressé à la Charte d'éthique signée en début de mandat par les élus du groupe majoritaire et aussi du groupe de monsieur Bouchel.

Comme le prévoit l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* »

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de maintenir ou pas les fonctions d'Adjoint au Maire de monsieur Olivier COUPÉ.

Nathalie DELCROIX informe l'assemblée que vu le manque d'informations relatives aux motivations du non maintien de Monsieur COUPE dans son poste d'adjoint, son groupe ne prendra pas part au vote.

De la même façon, William BOUCHEL et son groupe ne veulent pas jouer le rôle d'arbitre dans ce désaccord.

Le nombre de votants est donc de 20.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, vote CONTRE  
le maintien de monsieur Olivier COUPÉ  
dans ses fonctions d'Adjoint au Maire**

### **2.2 Election d'un nouvel Adjoint au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2122.7.2, vu la délibération 2014-04-03 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints et compte-tenu de de la décision du Conseil Municipal ce jour de démettre monsieur Olivier COUPÉ de ses fonctions d'Adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire, qui aura la qualité de 6<sup>ème</sup> Adjoint.

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 2122.7.2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « *L'élection des Adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes, sans que celle-ci soit une obligation de stricte alternance.*

*Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.* ».

Concrètement, cela signifie que le Conseil Municipal va procéder à un scrutin de liste, avec une liste comportant 1 nom. Le scrutin se déroulera obligatoirement à l'urne.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Les groupes de l'opposition ne souhaitent pas prendre part au vote :

Liste « *Continuons ensemble* » : *Fiolet Evelyne, Fournier Annick, Masset Christian, Delcroix Nathalie, Emile Bernard*

Liste « *Ensemble, retrouvons nos marques* » : *Bouchel William, Branly Sandrine, Carbonnier Thérèse.*

Le nombre de votants est donc de 20.

Monsieur le Maire demande au conseil qui veut présenter un nom.

Monsieur PILLE Robert propose pour le groupe majoritaire monsieur Fabrice MARTIN.

Il est procédé à l'élection du nouvel Adjoint et monsieur Fabrice MARTIN est élu Adjoint au Maire en qualité de 6<sup>ème</sup> Adjoint par 20 voix.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **2.3 Modification Comités et Commissions :**

Selon l'accord passé en début de mandature **entre tous les membres du Conseil Municipal** de la ville de Marck, **les membres des comités consultatifs et commissions sont désignés par leur groupe politique d'appartenance au sein du Conseil Municipal**, le nombre en étant fixé au prorata des effectifs de chaque entité.

Compte-tenu du fait que monsieur Olivier COUPÉ a rompu le lien de confiance existant avec le Groupe Majoritaire, suite à son comportement en privé d'une part et à ses publications sur les réseaux sociaux d'autre part, il est considéré comme s'étant auto-exclu du Groupe Majoritaire, décision validée par ce même groupe majoritaire lors de sa réunion du 23 novembre 2016.

Il y a donc lieu de nommer de nouveaux représentants du Groupe Majoritaire au sein de certains comités et/ou commissions, en application de l'accord de gouvernance passé entre les groupes, en début de mandat.

#### **2.3.1 Révision des listes électorales**

Aujourd'hui et dès lors que le Groupe Majoritaire du Conseil Municipal considère monsieur Olivier COUPÉ comme ne faisant plus partie de son effectif, il y a lieu de pourvoir à son remplacement par la désignation d'un nouveau représentant au sein de la Commission de révision des listes électorales.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'arrêter comme suit la liste de ladite commission :

- **1<sup>er</sup> Bureau : « Foyer des Personnes Âgées »**
  - Monsieur Robert PILLE
  - Madame Maryse GEISLER
- **2<sup>ème</sup> Bureau : « Ecole Victor Hugo »**
  - Monsieur Richard LAMBLIN
- **3<sup>ème</sup> Bureau : « Ecole du Moulin »**
  - Madame Véronique DESEIGNE
- **4<sup>ème</sup> Bureau : «Ecole des Hautes Communes »**
  - Madame Laurence LOUCHEZ

- **5<sup>ème</sup> Bureau : « Complexe Municipal Hubert SEBAN »**
  - Monsieur Fabrice MARTIN
- **6<sup>ème</sup> Bureau : « Le Fort-Vert »**
  - Madame Annette WACHEUX
  - Monsieur Raymond LEFEBVRE
- **7<sup>ème</sup> Bureau : « Les Hemmes »**
  - Monsieur Daniel LENGLIN
  - Monsieur Thierry COURTOIS
- **8<sup>ème</sup> Bureau : « Salle des Dryades »**
  - Madame Sabrina MERCIER

Le groupe de l'opposition « Liste Continuons ensemble » ne souhaite pas prendre part au vote : *Fiolet Evelyne, Fournier Annick, Masset Christian, Delcroix Nathalie, Emile Bernard*  
Le nombre de votants est donc de 23.

### **ADOPTE PAR 23 VOIX POUR**

#### **2.3.2 Comités Consultatifs : Sport et Vie associative**

Compte-tenu de la présence de monsieur Olivier COUPÉ au sein des comités consultatifs « Sport et Vie Associative » et dès lors que le Groupe Majoritaire du Conseil Municipal considère monsieur Olivier COUPÉ comme ne faisant plus partie de son effectif, il y a lieu de pourvoir aux remplacements par la désignation de nouveaux représentants au sein de ces 2 comités.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'arrêter comme suit la liste des Comités Consultatifs :

#### **COMITE CONSULTATIF « VIE ASSOCIATIVE »**

##### **- Membres : ÉLUS**

- *Laurence LOUCHEZ*
- **Daniel LENGLIN**
- *Isabelle JAMPY*
- *Sandrine BRANLY*
- *Nathalie DELCROIX*

##### **Citoyens**

- *Christian LECOUSTRE*
- *Jean-François LAINE*
- *Christian MARANT*
- *Jean Pierre FEVRE*
- *Guillaume LEFRANC*

#### **COMITE CONSULTATIF « SPORT »**

##### **- Membres : ÉLUS**

- **Daniel LENGLIN**
- *Laurence LOUCHEZ*
- *Fabrice MARTIN*
- *Nathalie DELCROIX*

##### **Citoyens**

- *Laurent GARBE*
- *Alain DRIEUX*
- *Michel HENNEQUIN*
- *Catherine SILVA MARQUES DIAZ*

Le groupe de l'opposition « Liste Continuons ensemble » ne souhaite pas prendre part au vote : *Fiolet Evelyne, Fournier Annick, Masset Christian, Delcroix Nathalie, Emile Bernard*  
Le nombre de votants est donc de 23.

### ADOpte PAR 23 VOIX POUR

#### 2.3.3 Comité des Fêtes et de la Culture

En raison de la démission de Madame FLUHR Caroline en sa qualité de conseillère municipale et dès lors que le Groupe Majoritaire du Conseil Municipal considère monsieur Olivier COUPÉ comme ne faisant plus partie de son effectif, il y a lieu de les remplacer et de désigner de nouveaux représentants au sein du Comité Fêtes et Culture.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner :

- **Thierry COURTOIS et Daniel LENGLIN** nouveaux représentants au sein du Comité.
- La composition du Comité des Fêtes et de la Culture est donc composée ainsi :
  - Robert PILLE
  - Fabrice MARTIN
  - Quentin WILLAUME
  - Sabrina MERCIER
  - Laurence LOUCHEZ
  - Daniel LENGLIN
  - Thierry COURTOIS

Le groupe de l'opposition « Liste Continuons ensemble » ne souhaite pas prendre part au vote : *Fiolet Evelyne, Fournier Annick, Masset Christian, Delcroix Nathalie, Emile Bernard*  
Le nombre de votants est donc de 23.

### ADOpte PAR 23 VOIX POUR

#### 2.3.4 Commission d'Appel d'Offres

Lors du Conseil Municipal du 16 avril 2014, la commission municipale « Appel d'Offres » avait été constituée.

Aujourd'hui, conformément à l'article L. 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dès lors que le Groupe Majoritaire du Conseil Municipal considère monsieur Olivier COUPÉ comme ne faisant plus partie de son effectif, il y a lieu de pourvoir à son remplacement par la désignation d'un nouvel élu au sein de ladite commission.

Ainsi, Monsieur Régis BIOUSSE, prend la place de Monsieur Olivier COUPE parmi les titulaires, et monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner madame **Laurence LOUCHEZ**, membre de la commission suppléante.

La composition de la CAO est donc composée ainsi :

##### TITULAIRES

- Raymond LEFEBVRE,
- Robert PILLE,
- Fabrice MARTIN,
- Régis BIOUSSE,
- Nathalie DELCROIX,

##### SUPPLEANTS

- **Laurence LOUCHEZ,**
- Richard LAMBLIN,
- Daniel LENGLIN,
- Sabrina MERCIER,

- Annick FOURNIER.

Le groupe de l'opposition « Liste Continuons ensemble » ne souhaite pas prendre part au vote : *Fiolet Evelyne, Fournier Annick, Masset Christian, Delcroix Nathalie, Emile Bernard*  
Le nombre de votants est donc de 23.

#### **ADOpte PAR 23 VOIX POUR**

##### **2.3.5 Conseil structure Petite Enfance**

Conformément au décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, un conseil de structure doit être instauré au sein du multi-accueil et du jardin d'enfants comme il est précisé à l'article 9 des règlements de fonctionnement.

Vu la délibération n°2014-16/04-10 créant un conseil de structure et dès lors que le Groupe Majoritaire du Conseil Municipal considère monsieur Olivier COUPÉ comme ne faisant plus partie de son effectif, il est proposé de désigner un nouvel élu au sein du conseil de structure.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer madame **Corinne NOEL** au sein du conseil de structure de la Maison de la Petite Enfance en tant que membre titulaire.

La nouvelle composition de ce Conseil de Structure est donc composée des membres suivants :

Monsieur Pierre-Henri DUMONT	membre de droit
Mesdames Véronique DESEIGNE et Corinne NOEL	membres titulaires
Mesdames Annette WACHEUX et Sabrina MERCIER	membres suppléants

Le groupe de l'opposition « Liste Continuons ensemble » ne souhaite pas prendre part au vote : *Fiolet Evelyne, Fournier Annick, Masset Christian, Delcroix Nathalie, Emile Bernard*  
Le nombre de votants est donc de 23.

#### **ADOpte PAR 23 VOIX POUR**

##### **2.3.6 Finances**

Lors du Conseil Municipal du 16 avril 2014, la commission municipale « Finances » avait été constituée.

Aujourd'hui, compte-tenu de la démission de monsieur Régis DELDREVE en sa qualité de Conseiller Municipal et Vice-Président de ladite commission et conformément à l'article L. 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de pourvoir à son remplacement par la désignation d'un nouvel élu.

Suite à l'accord de madame **Nathalie DELCROIX** de le remplacer et conformément à l'article L. 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter comme suit la liste et la composition de la Commission Finances :

<b>Président :</b>	monsieur LEFEBVRE Raymond
<b>Vice-Présidente :</b>	madame DELCROIX Nathalie
<b>Membres :</b>	l'ensemble des Conseillers Municipaux

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

## **2.4 Demande de la « Protection fonctionnelle »**

### **2.4.1 Mise en œuvre pour monsieur Serge PERON**

Vu l'article L.2123-34 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant conditions d'exercice des mandats municipaux, protection des élus, je vous informe que monsieur le Maire honoraire Serge PERON est poursuivi pénalement pour détournement de fonds publics, qualifié de soustraction, détournement ou destruction de biens d'un dépôt public par le dépositaire ou un de ses subordonnés entre le 01/09/2009 et le 02/04/2011 à Marck.

C'est à ce titre que, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 24 octobre 2016, il a demandé que l'assurance souscrite par ses soins pendant son mandat soit mise en œuvre et que la protection fonctionnelle lui soit accordée.

Cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'écu.

Considérant que les faits reprochés à cet élu ont été perpétrés pendant l'exercice de ses fonctions de Maire, il appartient au juge de déterminer si les fautes commises sont détachables ou pas de l'exercice de ses fonctions.

Une déclaration a été faite auprès de l'assureur de la commune qui prend en charge cette affaire au titre du contrat responsabilité civile et protection juridique.

La collectivité publique, bien qu'elle se soit portée partie civile car victime de ce détournement de fonds, est néanmoins tenue d'accorder cette protection à monsieur le Maire honoraire Serge PERON.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée et de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection pour l'audience initialement prévue le 8 novembre 2016 et reportée au 3 Janvier 2017.

**ADOpte PAR 25 VOIX POUR & 3 ABSTENTIONS**

*(Bouchel William, Branly Sandrine, Carbonnier Thérèse)*

**2.4.2 Mise en œuvre pour madame Nathalie DELCROIX**

Vu l'article L.2123-34 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant conditions d'exercice des mandats municipaux, protection des élus, je vous informe que Madame DESTAMPES Nathalie, épouse DELCROIX, Conseillère Municipale de la ville de Marck, est poursuivie pénalement pour prise illégale d'intérêt, qualifiée de prise illégale d'intérêt par dépositaire de l'autorité publique dans une affaire dont elle assure l'administration ou la surveillance entre le 01/06/2011 et le 01/11/2014 à Marck.

C'est à ce titre que, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 26 octobre 2016, elle a demandé que l'assurance, souscrite par monsieur le Maire Honoraire Serge PERON pendant son mandat, soit mise en œuvre et que la protection fonctionnelle lui soit accordée.

Cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'élue.

Considérant que les faits reprochés à cette élue ont été perpétrés pendant l'exercice de son mandat de Conseillère Municipale, alors membre de l'Office Municipale des Sports et de la commission « Sport et vie associative », il appartient au juge de déterminer si les fautes commises sont détachables ou pas de l'exercice de ses fonctions.

Une déclaration a été faite auprès de l'assureur de la commune qui prend en charge cette affaire au titre du contrat responsabilité civile et protection juridique.

La collectivité publique, bien qu'elle se soit portée partie civile car victime d'un détournement de fonds, est néanmoins tenue d'accorder cette protection à Madame la Conseillère Municipale Nathalie DELCROIX.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée et de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection pour l'audience initialement prévue le 8 novembre 2016 et reportée au 3 Janvier 2017.

Nathalie DELCROIX informe l'assemblée que les propos ainsi que les dates données par Monsieur le Maire sont erronés. Ce n'est pas ce qui figure sur les convocations respectives de chacun. Elle informe l'assemblée qu'elle ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire précise qu'il ne fait que lire ce qui est indiqué sur sa convocation.

**ADOpte PAR 25 VOIX POUR & 3 ABSTENTIONS**  
*(Bouchel William, Branly Sandrine, Carbonnier Thérèse)*

## **2.5 CAP CALAISIS**

### **2.5.1 Rapport Annuel d'Activités 2015**

Le présent Rapport Annuel d'Activités 2015 retrace les faits marquants de l'activité de Cap Calais en le présentant par domaine d'intervention.

L'année 2015 aura été une année charnière pour Cap Calais :

- Une année de changement avec l'élection le 12 mai d'un nouvel exécutif, madame Natacha Bouchart devenant Présidente de cette structure.
  
- Une année de sérieux financier engagée dès le vote du budget avec un objectif annoncé de diminution des coûts de fonctionnement, un gel des investissements afin de pouvoir préserver l'avenir et dégager à nouveau des marges de manœuvre. Cet effort sera poursuivi .Il se traduit en 2015 par un gel des dépenses de fonctionnement (58,677 M € en 2015 contre 58,760 M€ en 2014) permettant ainsi d'inverser l'évolution de notre capacité d'autofinancement. Pour rappel, l'excédent de fonctionnement avait diminué de 28,93 % en 2013, puis à nouveau de 36,07 % en 2014. Pour 2015 il a augmenté de 68,97 %. Cet effort se doit d'être poursuivi afin de dégager une capacité d'autofinancement permettant d'engager les investissements dont a fortement besoin notre territoire.
  
- Une année de préparation de l'avenir : c'est le débat que nous avons engagé concernant l'extension du périmètre de notre agglomération et qui aboutira ce 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'arrivée de 4 communes, puis certainement une cinquième en cours d'année. Ce sont aussi toutes les réflexions engagées sur l'évolution des compétences avec la mise en œuvre de la loi Notre et avec l'adoption le 10 décembre 2015 du schéma de mutualisation.

Le Rapport Annuel d'activités 2015 établi par CAP Calais Terre d'Opale, conformément aux dispositions de l'article L. 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être présenté au Conseil Municipal et ne fait pas l'objet d'un vote.

Monsieur le Maire demande simplement au Conseil Municipal de prendre acte que la communication obligatoire a bien eu lieu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**  
**du respect des formalités prévues par les textes)**



### **2.5.2 Rapport Annuel d'Activités 2015 service Assainissement**

Le présent rapport fournit des éléments techniques sur le fonctionnement des stations d'épuration, sur l'entretien des réseaux d'assainissement.

Sur 2015 des travaux de réfection du réseau d'eaux usées ont été réalisés rue des cyprès.

Les résultats financiers de ce budget annexe au budget communautaire se sont améliorés. L'excédent global de clôture étant en 2015 de 2,452 M € (1,578 M€ pour le fonctionnement, 0,873 M€ pour l'investissement).

Monsieur le Maire laisse la parole à madame DESEIGNE Véronique, Adjointe et Vice-Présidente de l'Agglomération du Calaisis en charge de l'assainissement pour donner de plus amples explications sur ce rapport.

Le Rapport Annuel d'Activités 2015 du service assainissement établi par CAP Calaisis Terre D'Opale, conformément aux dispositions de Décret n° 95-635 du 6 mai 1995, doit être présenté aux membres des Conseils Municipaux composant l'EPCI et ne fait pas l'objet d'un vote.

Monsieur le Maire demande simplement au Conseil Municipal de prendre acte que la communication obligatoire a bien eu lieu.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du respect des formalités prévues par les textes)**

### **2.5.3 Transfert de la compétence PLU à l'échelon intercommunal**

La Loi ALUR transfère la compétence PLU à l'échelon intercommunal et ce au plus tard le 27 mars 2017. Les Communautés peuvent anticiper ce transfert. C'est ce qu'a fait Cap Calaisis qui par délibération venant actualiser ces statuts prise le 22 septembre 2016 a intégré cette compétence PLU avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Loi a prévu la possibilité pour les communes de s'opposer à ce transfert, dès lors qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population décident de garder la compétence.

La loi précise que les communes voulant s'y opposer doivent se prononcer dans le délai de 3 mois suivant la délibération du conseil communautaire.

Sur notre agglomération, les cinq communes qui la composent souhaitent conserver cette compétence, estimant qu'il est indispensable que chaque commune puisse librement déterminer les règles de construction, de développement de leur territoire ; la commune devant de plus se conformer à de nombreux outils de planification urbaine établis à l'échelon supra –communal (SCOT, PDU, PLH).

Il est donc proposé que la commune de Marck conserve cette compétence.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal aura à nouveau à se prononcer sur ce point en 2017. L'élargissement de la Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et donc par la même occasion la mise en œuvre d'une nouvelle communauté, obligera l'ensemble des communes, soit 9 désormais, à se prononcer sur ce sujet avant le 27 mars 2017.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **2.5.4 Statuts – Approbation rédaction nouvelles compétences**

Afin de se mettre en conformité avec la Loi NOTRe qui prévoit le transfert obligatoire de certaines compétences aux communautés et afin de prendre en compte l'intégration de 4 nouvelles communes dans Cap Calaisis Fréthun – Les Attaques – Hames-Boucres – Nielles-les-Calais, le Conseil Communautaire a délibéré ce 22 septembre pour actualiser ses compétences.

C'est le cas notamment du ramassage des ordures ménagères, du développement économique et touristique. Pour l'eau, le transfert ne devrait intervenir qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

C'est le cas également pour les communes qui intègrent la communauté par la reprise de compétences exercées auparavant par la CCSOC, à l'exemple de la gestion des centres multi-accueils et du CLSH, ces compétences étant alors limitées aux seuls territoires de ces communes.

A l'exception de la compétence PLU sur laquelle le conseil vient de se prononcer, monsieur le Maire propose d'approuver ces statuts.

Evelyne FIOLET demande comment sera ramassé le verre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 compte tenu du transfert du service de ramassage des ordures ménagères à CAP Calaisis.

Monsieur le Maire précise que pour le moment, le transfert s'effectue sans changement.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **2.5.5 Extension du périmètre – Fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire – Accord local**

Il y a lieu de fixer la composition du Conseil Communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du fait de l'élargissement de la Communauté aux communes de Les Attaques, Fréthun, Hames-Boucres et Nielles-les-Calais.

Un accord local a été envisagé afin de fixer à 52 le nombre de sièges du Conseil Communautaire.

Pour notre commune et du fait de l'augmentation de sa population, le nombre de conseillers serait de 10, au lieu de 9 précédemment.

Marck, tout comme la ville de Calais, gagne 1 conseiller qu'il nous faudra élire après que madame la Préfète ait pris son arrêté fixant cette composition. Les communes de Coquelles (- 3 conseillers), Coulogne (- 2 conseillers) et Sangatte (- 2 conseillers) voient leur nombre de conseillers se réduire.

Il est proposé d'adopter cet accord local.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **3 – FINANCES**

#### **3.1 Budget 2016 – Décision modificative n° 1**

A ce stade de l'année, il est nécessaire de modifier quelques lignes budgétaires ouvertes au budget, afin notamment de prendre en compte les notifications officielles de recettes qui avaient été estimées ou non prévues lors du budget et d'ajuster certains crédits.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Raymond LEFEBVRE, 1<sup>er</sup> Adjoint aux finances, pour donner quelques explications.

Cette décision modificative de crédits s'équilibre à **317 410 €** en section d'investissement et à **94 140 €** en section de fonctionnement.

### Section d'investissement

En recettes, il s'agit de l'ajustement et l'inscription de nouvelles subventions d'investissement :

- Subvention du Département pour l'extension du multi accueil et la création d'un jardin d'enfants à la MPE **(+45 200 €)**, *(nouveaux crédits)*
- Subvention FIPHP pour l'aménagement de postes d'agents **(+6 470 €)** *(nouveaux crédits)*
- Produits des amendes de police 2015 **(+ 8 880 €)** *(nouveaux crédits)*
- Subvention de la Région pour l'aménagement du terrain synthétique aux Dryades **(+110 000€)** *(nouveaux crédits)*
- Subvention du Département pour la réhabilitation de l'église des Hemmes **(+ 135 483 €)** *(nouveaux crédits)*
- Subvention de la FDE 62 (Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais) pour les travaux d'éclairage public allée des Hirondelles **(+ 6 720 €)** *(nouveaux crédits)*
- Subvention de la Ligue du Football Amateur pour l'aménagement du terrain synthétique aux Dryades **(+ 50 000 €)** *(nouveaux crédits)*
- Dotations d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) **(- 45 343 €)** *(ajustement) :*
  - DETR 2013 pour l'installation de citernes : dossier annulé (- 10 823 €)
  - DETR 2016 pour les travaux de réhabilitation de l'église Saint Joseph des Hemmes – lots 1 à 3 phases C et D : dossier refusé (- 86 510 €)
  - DETR 2016 pour la pose de clôture école des Hautes-Communes (+3 687 €)
  - DETR 2016 pour la réfection des trottoirs avenue Mitterrand (+14 113 €)
  - DETR 2016 pour la réfection de la rue Jean Bart (+34 190 €)

Les dépenses d'investissement évoluent de la manière suivante :

- **+ 157 300 €** en opération 9002, pour :
  - La modification du PLU pour l'aire de covoiturage **(4 800€)** (article 202)
  - L'extension du réseau électrique Résidence Schweitzer **(5 400€)** (article 20422)
  - L'installation de poteaux d'incendie **(+3 400 €)** (article 21568)
  - Le mobilier pour l'église des Hemmes **(+20 000 €)** (article 2184)
  - La création d'une voie pour accéder au bâtiment modulaire des Hautes-Communes **(+16 700€)** et un complément pour le projet participatif 2016 (Streetwork out) **(+10 000 €)** (article 2312)
  - Les travaux campanaires du clocher de l'Eglise des Hemmes **(+21 300 €)** (article 2313)
  - L'installation d'un système de vidéosurveillance (tranche ferme) : ajustement et transfert des crédits prévus au BP au 2313 **(-100 000 €)** aux articles 2183 **(+31 700€)** et 2315 **(105 000 €)**
  - Des travaux de voirie (rues de Bretagne, rue des Cyprès) **(+39 000 €)** (article 2315)
- **+ 160 000 €** en opération 9036 : crédits pour les travaux de rénovation de la Rue Victor Hugo dans le cadre du projet de l'aménagement de la place de l'Europe
- **+ 110 €** au chapitre 10 pour le remboursement d'une TAM (taxe d'aménagement) perçue à tort en 2015.

### Section de fonctionnement

En recettes, il s'agit de :

- l'ajustement des recettes de gestion courante notamment :
  - les impôts et les taxes **(+ 71 606 €)**, chapitre 73 dont 56 861 € FPIC,
  - les dotations et participations **(+ 22 534 €)**, chapitre 74 : la dotation forfaitaire (- 103 315 €), la DSU (+139 022 €), la dotation nationale de péréquation (+ 13 206€), les compensations au titre des exonérations des taxes foncières et d'habitation (- 37 379 €) et les aides de l'Etat pour les contrats Emplois d'Avenir (+11 000 €)

En dépenses de fonctionnement, il s'agit de :

- l'ajustement des restitutions d'impôts (prélèvement SRU) **(+4 940 €)**
- l'ajustement des charges à caractère général **(+65 900 €)** notamment :
  - pour les contrats de service (+10 000€) (*augmentation des interventions du Chantier Insertion pour l'entretien des espaces verts et des voiries communales*)
  - pour l'entretien des terrains (+8 000€)
  - pour la maintenance (+47 900€) (*augmentation du coût de la maintenance du chauffage de la saison de chauffe 2015/2016 et régularisation de l'avenant 6 non appliqué en 2015 et en 2016*)
- la prévision d'une provision pour dépréciation des comptes de redevables **(+23 300 €)** (*provision demandée par le comptable pour un redevable placé en redressement judiciaire*)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **3.2 Autorisation de programme – crédits de paiement (AP/CP) – travaux d'aménagement de la rue Victor Hugo**

L'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en application de l'article L 2311-3 du même code, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme sont présentées par le maire. Elles sont votées ou révisées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les crédits de cette autorisation de programme concernent :

- La maîtrise d'œuvre
- La mission de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé)
- Les travaux notamment :
  - La création d'un parvis et d'un parking devant l'école primaire Victor Hugo
  - L'installation d'une nouvelle clôture, de portails et d'interphones vidéo à l'école primaire Victor Hugo
  - La réfection de la voirie et la création de nouveaux trottoirs
  - La création d'un cheminement piéton sécurisé pour accéder à l'école maternelle Aéroport depuis la rue Victor Hugo
  - L'aménagement paysager : plantation d'arbres, d'arbustes, de plantes vivaces et graminées, création de zones d'engazonnement et installation de bancs
  - La réfection de l'éclairage public : enfouissement des réseaux aériens, éclairage public à LED avec abaissement de puissance
  - La sécurisation des passages piétons (installation de bornes lumineuses encastrées dans le sol)
  - Les travaux préparatoires pour l'installation future d'un système de vidéo protection devant l'école primaire Victor Hugo.

La réalisation de ces travaux, sur l'ensemble du projet Place de l'Europe, fera l'objet de subventions : l'Etat au titre du SIPL financera ce projet à hauteur de 9,10 % du coût total de l'opération, l'Europe dans le cadre du projet « Nature en ville » nous apportera 70 % des travaux d'aménagement paysager sur la rénovation de la rue Victor Hugo, plus particulièrement. D'autres demandes de subventions sont en cours d'instruction ou seront déposées :

- La FDE au titre de l'enfouissement des réseaux et de l'éclairage public
- L'Etat au titre du FIPD pour tout ce qui concerne la sécurisation de l'école (clôture, aire d'accueil des parents, chemin, visiophone)
- L'Etat au titre de la réserve ministérielle du Ministre de l'Intérieur
- L'Etat au titre de la DETR

Dans le cadre de l'aménagement de la Place de l'Europe et des rues adjacentes, les travaux de l'aménagement de la rue Victor Hugo devant se dérouler sur 2 ans à partir de 2016.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de voter une autorisation de programme d'un montant prévisionnel de 650 000 € TTC. Les crédits de paiement sont fixés comme suit :

2016 : 180 000 €

2017 : 470 000 €

A titre d'information, les travaux vont démarrer début 2017 et seront achevés fin avril 2017.

Monsieur le Maire annonce en information de dernière minute une subvention exceptionnelle de 30.000 € provenant du député Yann CAPET, sur la réserve parlementaire.

Il précise que les travaux devront être terminés pour fin avril 2017, la ville de MARCK ayant été désignée « ville départ » pour les 4 jours de Dunkerque.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **3.3 Provision pour dépréciation des comptes de redevables**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés. L'assemblée délibérante détermine le montant des provisions, dont le suivi et l'emploi sont retracés sur l'état des provisions constituées joint au budget primitif et au compte administratif. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

En application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est soumise à un régime de droit commun de provisions pour risques avec obligation de provisionner pour dépréciation des comptes des redevables. Une telle provision intervient lorsque le recouvrement des restes sur comptes de tiers est gravement compromis, malgré les diligences faites par le comptable public. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé par la commune à partir des informations communiquées par le comptable public.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

A partir des informations communiquées par la Trésorerie de Calais Municipale et Banlieue, il convient de constituer une provision pour dépréciation des comptes de redevables pour des restes à recouvrer d'un redevable placé en redressement judiciaire (gérant de l'estaminet). Ces restes à recouvrer concernent des produits de gestion courante (*loyers et charges d'électricité de la période de novembre 2014 à janvier 2015*).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de provisionner la somme de 23 300 €.

Les crédits nécessaires à la constitution de cette provision sont inscrits au budget 2016 à l'article 6817 (Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant).

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **3.4 Fixation de la durée d'amortissement des travaux d'aménagement des modules au stade de MARCK pour l'accueil des ALSH**

Pour prétendre au cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais sur le projet de travaux d'investissement « aménagement des modules au stade de Marck pour l'accueil des ALSH », les dépenses liées à ces travaux doivent être amorties.

Pour rappel, il s'agissait de modifier les toilettes et d'acheter le mobilier pour permettre d'accueillir les petits autrefois accueillis aux Petits Meuniers permettant ainsi de regrouper les centres de loisirs au stade.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimée à 17 412 € HT financée à hauteur de 50 % par la CAF.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir ces travaux sur 15 ans.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **3.5 Avances sur les subventions communales 2017 aux budgets annexes et associations municipales**

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017 et afin d'assurer la trésorerie nécessaire aux budgets annexes (CCAS et Foyer des Personnes Agées), aux associations et sociétés locales ainsi qu'aux autres organismes, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de leur verser sur les crédits 2017 et en fonction des besoins, des avances sur leur subvention 2017 qui leur sera accordée ultérieurement.

Les avances ne pourront être supérieures à 50 % de la subvention attribuée en 2016, sans préjuger du montant total 2017. Elles pourront être octroyées sur présentation d'une demande écrite qui justifiera leur emploi et d'autres pièces comptables comme le compte de résultat et le bilan de 2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élus qui sont membres dirigeants de ces associations, siégeant au Conseil Municipal ne doivent pas participer au vote, afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Ainsi ne prennent pas part au vote pour les associations suivantes :

- **Comité des Fêtes et de la Culture**  
Robert Pille, Laurence Louchez, Fabrice Martin, Quentin Willaume, Sabrina Mercier, Daniel Lenglin et Thierry Courtois
- **Trans'en'danse** : Evelyne Fiolet
- **Les Amis de l'Accordéon** : Evelyne Fiolet
- **Marck Judo** : Laurence Louchez
- **Les Amis de la Musique** : Bernard Emile
- **OMS** :  
Laurence Louchez, Fabrice Martin, Quentin Willaume, William Bouchel, Nathalie Delcroix  
**L'AS Marck Football** : Nathalie Delcroix
- **Centre Social et Culturel** :  
Fabrice Martin, Daniel Lenglin, Quentin Willaume

- **Comité de Jumelage :**  
Fabrice Martin, Daniel Lenglin, Laurence Louchez

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **3.6 Institution d'une redevance règlementée pour occupation du domaine public par des chantiers provisoires**

Une nouvelle réglementation permettant de calculer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, concernant des ouvrages de réseaux de transport et de distribution dans le domaine du gaz et de l'électricité, a vu le jour en 2015. Ce dispositif réglementaire figure dans le décret 2015-334 du 25 mars 2015.

Il nous appartient d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, le principe de l'institution de la redevance due aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public communal, par les chantiers de travaux concernant les ouvrages de réseaux de transport et de distribution de gaz et d'électricité, ainsi que le mode de calcul. Il est précisé que celui-ci s'applique au plafond réglementaire. Aussi au titre de l'année 2015, ceci entraînerait une recette de 134 € pour le gaz et 349.80 € pour l'électricité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir instituer cette nouvelle redevance.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **3.7 Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine du Nord/Pas-de-Calais 2016**

La Fondation du Patrimoine du Nord-Pas-de-Calais, organisme national d'utilité publique, a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État.

Ses missions d'intérêt général sont de mobiliser et d'organiser les partenariats publics et privés, d'accompagner les porteurs de projets et de participer financièrement aux actions de restauration des bâtiments anciens et édifices culturels et patrimoniaux remarquables.

Aussi dans le cadre de la restauration de l'église des Hemmes, lors de sa séance du 12 novembre 2014 et du 15 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer pour 2014 et 2015 à la Fondation du Patrimoine du Nord-Pas-de-Calais et monsieur le Maire propose donc de renouveler cette adhésion pour 2016.

Le Montant minimum de l'adhésion 2016 pour les communes de 10 000 à 30 000 habitants est de 500 €. En contrepartie de cette adhésion, la Fondation du Patrimoine apporte son soutien à la mise en œuvre d'une souscription publique et d'actions de mécénat.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **3.8 Contrat de chauffe pour les bâtiments communaux - Avenant n°6**

Par délibération n°2007-07-06, le Conseil Municipal a attribué le marché relatif à la conduite et à l'entretien des installations thermiques des bâtiments communaux à la société DALKIA.

Il convient ce jour, compte-tenu de l'évolution des modes de chauffe, de modifier les indices pour faire suite aux résultats obtenus des saisons de chauffe 2014-2015 et 2015-2016 ; et d'acter le montant des redevances P3 (gros entretien) jusqu'à la fin du contrat, par la signature d'un sixième avenant à ce marché.

Par cet avenant, aux valeurs marchés, le montant global des redevances P1 (consommations de gaz pour le chauffage) passe de 117 931,36 €HT/an au 30 juin 2015 à 103 375,22 €HT/an au 1<sup>er</sup> juillet 2015, permettant une économie annuelle de 17 467,37 € TTC, soit près de 35 000 € économisés jusqu'au terme du contrat.

De plus, il a été constaté en 2015 que l'avenant 3, notifié le 16 juillet 2013 n'avait pas été appliqué quant à sa partie impliquant le maintien du montant de la redevance P3 à une valeur de 18 975 €HT et qu'aucun rattrapage n'est envisageable au titre des exercices 2013 et 2014, mais qu'il y a lieu de l'appliquer au titre de l'exercice 2015, 2016 et 2017. Dalkia entérine les termes de cet accord et sera fondé à ne pas effectuer de demande au titre des exercices 2013 et 2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3.9 Fourniture de gaz pour le chauffage des bâtiments communaux - Adhésion au groupement de commande FDE**

Notre contrat de fourniture de gaz pour le chauffage des bâtiments municipaux (contrat P1), de maintenance des équipements de chauffe (contrat P2) et de gros entretien du matériel (contrat P3), a été conclu avec la société Dalkia depuis 2007.

Comme ci-dessus, le contrat P1 nous coûte 102 308€HT/an, le contrat P2 nous coûte 41 494 € HT et le contrat P3 ; 25 330 €HT.

Il arrive à son terme au 15 septembre 2017.

Pour faciliter la démarche de ses adhérents, la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie, sur l'ensemble du territoire du département, propose de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz sur son territoire (donc pour le contrat P1 uniquement).

La FDE souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement sont plafonnés à 0.5% des factures, et ne courent que dès l'instant où nous décidons d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergie lancé par le groupement.

Le retrait du groupement est libre. Il peut prendre effet avant l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante, dans la limite d'un certain nombre de retraits pour l'ensemble du groupement.

Le groupement de commande concerne uniquement la fourniture de gaz, les opérations de maintenance (contrat P2) et de gros entretien (contrat P3) feraient l'objet d'un marché complémentaire.

Nous sommes déjà adhérents au groupement de commande mis en place par la FDE pour l'électricité depuis début 2016 au titre du tarif jaune (c'est-à-dire les compteurs de plus de 36 KiloVolts.Ampère, donc les gros bâtiments, pour faire simple), et depuis le début de ce mois de Novembre 2016 au titre du tarif bleu (c'est-à-dire les compteurs de moins de 36 KiloVolts.Ampère, donc pour simplifier, l'éclairage public).



A date d'aujourd'hui, après 11 mois de facturation via le groupement nous obtenons 14 434,64€ d'économie sur les factures tarifs jaune par rapport à une moyenne [2014-2015] ; dont la moitié est imputable à une baisse de consommation électrique du fait d'une optimisation des usages dans les bâtiments, et l'autre moitié est imputable à une baisse globale des tarifs, obtenue grâce au groupement de commande.

Des réductions du même ordre peuvent être à attendre sur les tarifs bleus, à la fois du fait de nos baisses de consommation notamment sur les secteurs où de l'éclairage LED avec modulateur d'intensité, voire détection de présence, vient remplacer l'éclairage précédent, et du fait du tarif très avantageux obtenu via ce groupement de commande.

Au regard du tarif de gaz obtenu sur le groupement de commande précédent auquel nous n'étions pas adhérent, il est possible d'imaginer sur ce poste également des économies substantielles.

Une simulation sera demandée à notre assistant technique sur ce dossier, le cabinet Hexa Ingenierie, sur la base des tarifs obtenus par la FDE lors de leur prochain appel d'offres, afin de valider si nous avons intérêt à rester dans le groupement FDE.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commande pour les marchés de fourniture et d'acheminement de gaz,
- de l'autoriser à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de donner mandat au Président de la FDE du Pas-de-Calais pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- de nous engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante, et de nous engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Le tout, dans la mesure où les conditions tarifaires obtenues par le groupement seraient intéressantes pour la commune, bien entendu.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3.10 Réhabilitation de la Ferme des Aigrettes :**

#### **Demandes de subventions – Approbation du projet**

La ferme des aigrettes constitue l'un des éléments marquants du patrimoine de notre commune. Il est essentiel que nous préservions ce patrimoine tout en renforçant son appropriation par tous.

A notre arrivée en 2014, cet équipement venait d'être réhabilité afin d'accueillir la maison de la nature et de l'environnement. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le coût total de réhabilitation de cet équipement fut de près de 5 M €, dont 1,9 M € de subventions, soit 3 M € de reste à charge pour la commune, entre 2008 et 2014. L'analyse des premières années de fonctionnement de cet équipement nous amena très vite à plusieurs constats :

- Une sous-utilisation importante des locaux liée notamment à une inadéquation entre projets imaginés et capacités financières de la commune,

- Une faible fréquentation de cet équipement,
- Un coût de fonctionnement important, sans rentrée d'argent.

### **I – Une sous-utilisation importante des locaux**

Le projet de réhabilitation a été réalisé sur la base d'actions qui n'ont jamais pu se mettre en œuvre. C'est ainsi le cas des locaux destinés à l'accueil du poney club (bureau, vestiaire ...) qui n'ont jamais servi, ce projet n'étant pas viable économiquement puisque le privé réalise déjà ce type de prestations sur la commune et que les conditions d'accueil, si nous persistions dans ce chemin, étaient insuffisantes et donc inadaptées. C'est aussi le cas des locaux réservés à l'agglomération pour accueillir au départ un point info énergie puis une école de pêche, services abandonnés très rapidement par l'agglomération. C'est enfin le cas du projet d'éco-musée qui devait tenir dans une pièce de 40 m<sup>2</sup>, nous faisant douter de sa capacité à attirer des visiteurs, avec un sol représentant l'image aérienne de la ville, nous interdisant toute utilisation de celui-ci.

Une grande partie des locaux était utilisé pour les animaux, près de 50 % de la surface totale des bâtiments (étables mais aussi locaux de rangement pour stocker les calèches notamment), entraînant par la même des contraintes de fonctionnement importantes, en imposant la présence d'un agent dès lors que l'équipement fut ouvert au public.

### **2- une faible fréquentation de cet équipement**

La fréquentation de la MNE est essentiellement constituée de groupes, essentiellement des classes ou CLSH, provenant de Marck ou de l'agglomération calaisienne. Malgré la diversité des ateliers proposés leur fréquentation reste faible. S'agissant du public individuel, il s'agit essentiellement de familles venant se balader sur le site de la ferme pour y voir les animaux. A cela plusieurs raisons. D'une part la ferme ne dispose pas d'une attractivité particulière liée par exemple à son environnement naturel ou une thématique spécifique, d'autre part de par la concurrence de nombreuses structures similaires situées à proximité, l'attractivité de notre équipement se limitant ainsi à la commune et aux communes limitrophes.

### **3- un coût de fonctionnement important pour une utilité contestable**

En 2014 le coût annuel de fonctionnement de cet équipement s'est élevé à 346 000 €. 10 agents, 7 titulaires et 3 contrats aidés, soit 7,8 postes équivalents temps plein étaient affectés à cet équipement. Ce budget se décomposait en 223 000 € de frais de personnel, 46 000 € de frais de fonctionnement, 7 000 € de frais liés aux animations ainsi que 69 000 € pour le remboursement des emprunts contractés pour la réalisation de cet investissement, cela représente 23 % de notre capacité d'investissement annuel, l'équivalent de la rénovation complète de 2 rues comme la rue de Bretagne.

#### 3 exemples pour illustrer cette gabegie financière :

- Le coût engendré par un cheval. Un cheval a été acheté pour diversifier le cheptel présent sur la ferme et pouvoir proposer des sorties en calèche. Cependant le site n'est pas adapté pour accueillir un cheval de race boulonnaise qui a besoin tous les jours de « travailler ». Or le site ne dispose pas suffisamment de surfaces extérieures pour cela. Aussi un agent était affecté entièrement aux bons soins de cet animal, qui de surcroît était très difficile à dresser, représentant un danger pour les agents mais aussi lors des sorties extérieures. Ce cheval représentait à lui seul un coût conséquent pour la structure et mobilisait de nombreux locaux (enclos mais aussi stockage de la calèche).

Ainsi ce cheval aura coûté à la commune 10 000 € en investissement par son achat d'abord puis l'acquisition de harnais, d'une calèche. Pire, il en coûtait annuellement en

fonctionnement 19 300 € car outre le temps passé par les agents municipaux pour ses bons soins et pour le faire travailler, il nous fallait déboursier 800 € pour son alimentation, 400 € pour sa litière, 600 € pour le vétérinaire. Ce cheval était juste là pour faire 2 ou 3 sorties par an. Il était inadapté de par sa race à ce genre d'activités et représentait même un risque, ayant provoqué un accident de travail de plusieurs semaines d'un de nos agents. Un animal, ce n'est pas un jouet, cela nécessite des soins constants. Nous avons ainsi décidé pour le bien de cet animal de le vendre à son propriétaire d'origine contre bons soins. Concrètement, le cheval représentait donc le salaire de près de 2,5 agents par an !

- Le jardin potager : un agent municipal était affecté en permanence à cette tâche. Cependant toute la production restait en terre faute de débouchés. Nous étions passés dans une ère post-soviétique : un kolkhoze, mais sans débouchés, avec des légumes qui pourrissaient sur place.
- L'ouverture de l'équipement au public. Compte tenu de la configuration des locaux et de la mise en étable permanente des animaux, le public voulant se rendre sur le site pour découvrir ces derniers ne pouvait s'y rendre que si un personnel municipal était présent pour sécuriser le site. Ainsi chaque dimanche la ville rémunérait des agents pour « compter » le nombre de visiteur.

Concrètement, on venait à la MNE, on faisait le tour, et on partait. C'était grandement insuffisant pour un tel investissement financier.

De nombreuses mesures ont été prises pour rendre le site plus attractif tout en veillant à en diminuer son cout de fonctionnement tout en maintenant sa spécificité environnementale et en continuant à acheter de nouveaux animaux.

C'est d'abord l'organisation sur le site de la ferme des Aigrettes de manifestations, à l'exemple du marché de Noël ou de la guinguette républicaine, dans le but de diversifier les activités proposées et de faire découvrir ce site.

S'agissant du potager, si des ventes de légumes par paniers sont mises en œuvre, l'entretien du jardin est réalisé en lien avec l'épicerie sociale qui vend, utilise les légumes dans le cadre d'ateliers culinaires ou de vente de soupes produites par les bénéficiaires de cette épicerie, et ce pour l'ensemble des marchois.

S'agissant des animaux, le cheval ainsi que sa calèche ont été vendus, il a été remplacé par d'autres animaux dont notamment un poney moins générateur de coût. Nous avons réaménagé les pâtures extérieures, réalisé des enclos extérieurs. Le public peut aujourd'hui se balader autour de la ferme, des abris et des animaux, sans qu'il soit nécessaire d'avoir un agent permanent.

Ces mesures ont de surcroît permis de libérer d'importants locaux, près de 250 m<sup>2</sup>, soit près de 40 % de la surface totale de la MNE, qui nous permettent de réfléchir sur d'autres affectations, afin de renforcer l'attractivité de la ferme des aigrettes et son appropriation par tous.

Ainsi en complément de la MNE, qui sera maintenue à la ferme des aigrettes et qui continuera à accueillir le public tant scolaire que des CLSH et les familles au sein d'ateliers proposés par l'équipement sur le thème de l'environnement viendront prendre place le Centre Social, y compris son espace jeunes, des CLSH d'été et la ludothèque.

Nous imaginons également créer une salle de conférence et séminaires, en lien avec l'estaminet, afin de faire découvrir le site à un public nouveau et de faire rentrer des produits

liés à des locations de la salle, équipée en wifi et vidéo-projection, dans les caisses de la commune.

L'ensemble de ces services permet ainsi de renforcer le caractère intergénérationnel de cet équipement, d'accroître les activités et animations proposées et ce sur de nombreuses thématiques (nature, environnement, jeu, citoyenneté, emploi, numérique).

Afin d'accueillir l'ensemble de ces services, une rénovation complète sera engagée sur les locaux affectés aujourd'hui à l'accueil des animaux, le stockage afin de les transformer en bureaux et salle d'activités. De nombreuses salles seront partagées entre les différents services présents à terme sur le site.

#### Ces transferts répondent à une nécessité

Ainsi pour les CLSH et la ludothèque, il nous a fallu trouver des nouvelles solutions du fait de l'extension du multi-accueil et de la création du jardin d'enfants. Les enfants seront accueillis à terme dans un environnement dépaysant, situé à proximité immédiate d'équipements sportifs (exemple du terrain synthétique) et de loisirs (plaine de jeux, espaces extérieurs de la ferme). Les locaux que libérera la ludothèque nous permettront d'améliorer l'accueil du RAM.

S'agissant du Centre Social et Culturel, son déménagement à la ferme des aigrettes permettra la conduite de nombreux projets de développement dans des locaux plus adaptés, plus vastes et accessibles alors que les locaux actuels utilisés par le Centre Cousteau place de l'Europe sont devenus inadaptés voire obsolètes, de par l'accroissement d'activités décidé conjointement par le Centre Cousteau et la municipalité depuis 2014. Monsieur le Maire laisse à Paulette Ringot, Directrice du Centre Cousteau le soin de présenter le projet développé par sa structure au sein de la ferme.

*Intervention de Madame RINGOT* : Par la présentation d'un diaporama, la directrice du CSC démontre à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de projet du CSC, les besoins ont évolué. Ainsi, l'emplacement actuel, les besoins en matériel et en locaux ne satisfont plus et ne peuvent répondre correctement aux besoins des employés et aux attentes des bénéficiaires. Ainsi, l'emplacement de la ferme des Aigrettes semble être le lieu idéal pour exercer les nouvelles missions du CSC dans des conditions de travail optimales.

William BOUCHEL demande quelles seront les surfaces des bâtiments dans ces nouveaux locaux.

Nathalie DELCROIX s'interroge sur les subventions qui ont été versées par Maxi Green lors de la rénovation de la ferme.

Ce projet ambitieux pour notre commune nécessitera d'importants travaux sur les bâtiments existants. Ces travaux seront repris dans le budget 2017. Ce projet peut bénéficier de soutiens financiers importants. Par la CAF en premier lieu à la fois sur son volet Centre Social mais aussi sur les locaux destinés à la ludothèque et au CLSH. Par le Département ensuite sur ses politiques de soutien aux centres sociaux et la conduite de chantiers d'insertion. Par l'Etat également au titre de la DETR. Un dossier sera également déposé auprès de la Région des Hauts de France dans le cadre du programme européen Leader.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver le programme d'aménagement prévu pour redynamiser la ferme des Aigrettes, de l'autoriser à présenter un dossier de subventions et à signer l'ensemble des documents relatifs à ces demandes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3.11 Demandes de subventions CAF**

Dans le cadre de ses aides financières collectives, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais propose à ses partenaires, dans la limite de l'enveloppe annuelle disponible, des aides à l'investissement pour les travaux de construction, extension et maîtrise d'ouvrage liés aux activités Jeunesse.

Les trois prochaines délibérations concernent ces demandes de subvention.

#### **3.11.1 Aires de jeu**

Dans le cadre de la réhabilitation de la Place de l'Europe et des rues adjacentes du centre-ville, il a été décidé de positionner deux aires d'activités récréatives extérieures à destination des riverains, des centres de loisirs et activités périscolaires ; l'une pour les enfants en bas âge, l'autre pour les jeunes adolescents, complétée par un parcours sportif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à demander une subvention à cet effet auprès de la CAF et de l'autoriser à signer les documents relatifs à cette demande.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **3.11.2 Sécurisation des accès pour les activités périscolaires**

Il convient d'investir pour sécuriser les accès aux bâtiments municipaux accueillant des activités périscolaires, des centres de loisirs, le centre social et les services de la petite enfance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à demander une subvention à cet effet auprès de la CAF et de l'autoriser à signer les documents relatifs à cette demande.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **3.11.3 Investissements liés aux activités jeunesse et petite enfance**

Il est proposé, par cette délibération plus générale, d'autoriser monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la CAF pour l'ensemble des investissements liés aux activités jeunesse et petite enfance, non citées par ailleurs ; et de l'autoriser à signer les documents relatifs à ces demandes.

Parmi ces investissements se trouvent : la modernisation des modules du Complexe Municipal Hubert Seban (réfection de sanitaires et rénovation des pontons d'accès, devenus trop glissants) ; se trouvent également les travaux et équipements pour l'extension du Relais d'Assistance Maternelle (RAM) à la place de la ludothèque, lorsque celle-ci aura rejoint la Ferme des Aigrettes ; ou encore l'acquisition de mobilier complémentaire pour les activités périscolaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à demander une subvention à cet effet auprès de la CAF et de l'autoriser à signer les documents relatifs à cette demande.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3.12 Demandes de subventions DETR**

Les services de l'État, et en particulier la commission départementale des élus pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ont lancé, comme chaque année, un appel à projets auquel la commune de Marck peut candidater.

Un grand nombre d'opérations peuvent être subventionnées, en particulier les "grosses réparations sur chaussées et trottoirs".

L'aide peut s'élever jusqu'à 20 % du montant total des projets, mais, s'agissant d'un appel d'offres, il n'est pas garanti d'obtenir les subventions demandées sur l'intégralité des projets soumis ; une enveloppe fixe étant définie pour l'ensemble de l'arrondissement de Calais.

Les trois délibérations suivantes concernent des demandes de subvention au titre de cet appel à projets.

### **3.12.1 Réfection de la Rue Victor Hugo**

Par délibération du 20 septembre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé le réaménagement de la Place de l'Europe et de ses abords, et en particulier la rue Victor Hugo. Dans ce cadre, la Commune souhaite candidater à cet appel à projet pour la réfection de la Rue Victor Hugo.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à demander les subventions à cet effet au titre de la DETR auprès des services de l'État et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette demande.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3.12.2 Réfection de la Rue des Cyprès**

La Commune souhaite candidater à cet appel à projet pour la réfection de la Rue des Cyprès prévue en 2017, au titre des "grosses réparations sur chaussées et trottoirs".

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à demander les subventions à cet effet au titre de la DETR auprès des services de l'État et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette demande.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3.12.3 Rénovation des Trottoirs Avenue François Mitterrand - Phase 2**

Par délibération du 12 janvier 2016, le Conseil Municipal avait déjà sollicité, avec succès, une aide au titre de cette DETR pour les travaux de la première phase.

La Commune souhaite candidater à cet appel à projet pour une seconde phase de réfection des trottoirs de l'Avenue François Mitterrand, toujours au titre des "grosses réparations sur chaussées et trottoirs".

Je vous propose de m'autoriser à demander les subventions à cet effet au titre de la DETR auprès des services de l'État et de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette demande.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **4 – PERSONNEL**

### **4.1 Tableau des effectifs – Modification**

Un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ASEM) souhaite ne plus être affecté à la surveillance cantine et demande par conséquent de réduire son temps de travail à 30h30.

Par conséquent, Il est donc nécessaire de transformer le poste d'ASEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un poste d'ASEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet 30h30.

Suite au Comité Technique qui a eu lieu hier, il y a lieu également de rajouter la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 34 heures, afin de permettre d'intégrer dans ce cadre d'emploi un adjoint technique.

Ces points ont fait l'objet d'un avis favorable au Comité Technique.

Le tableau des effectifs de la collectivité en sera donc modifié.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **4.2 Transfert du personnel « Service Collecte des Déchets » à CAP CALAISIS**

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a reconnu d'intérêt communautaire la compétence : « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Le transfert de cette « compétence obligatoire » à Cap Calais sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le transfert d'une compétence d'une commune vers un établissement de coopération intercommunale (EPCI) entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre (art. L. 5211-4-1 al.1 CGCT).

Les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs (art. L. 5211-4-1 al. 2 CGCT).

Le transfert de personnel est obligatoire dès lors que l'agent exerce en totalité ses fonctions dans un service, que celui-ci soit totalement ou partiellement transféré.

Les modalités de ce transfert seront fixées dans une convention.

La liste du personnel pour la Ville de Marck sera composée de :

##### ***1 adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe :***

M. ANSEL Bruno

##### ***2 adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe :***

M. DEMARTHE Fabien

M. LE MIGNON Laurent

##### ***6 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe :***

M. BECQUET Dominique

M. COOPMAN Michel

M. DEWET Olivier

M. HENNEQUIN Kévin

M. JOLY Emmanuel

M. PIEDBOIS Christophe

ce qui entraîne réglementairement le transfert d'agents de la Ville de Marck vers la Communauté d'Agglomération du Calais. Les agents concernés bénéficieront s'ils en ont intérêt, du régime indemnitaire applicable à leur commune d'origine dans le respect de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, des avantages collectivement acquis au titre de l'article 111 de la loi 84-53 et conserveront le bénéfice du montant de la participation de l'employeur versée au titre de la protection sociale au moment du transfert.

Si les agents seront transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'agglomération, ils resteront cependant aux ateliers municipaux. Dans l'attente de pouvoir accueillir l'ensemble des agents et véhicules affectés à la collecte des ordures ménagères, il a été décidé de maintenir aux ateliers le stockage des véhicules et la prise de fonction des agents.

Aucun changement n'est prévu dans les tournées de ramassage.

Le comité technique réuni le 28/11/16 a donné un avis favorable à ce transfert.

Par conséquent, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au transfert de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de l'autoriser à signer la convention relative au transfert du personnel du service de collecte des villes de Calais, Coulogne, Marck et les Attaques ainsi que l'ensemble des actes individuels relatifs au transfert des agents.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **5 – URBANISME**

### **5.1 Dotation Globale de Fonctionnement : actualisation de la longueur de voiries communales**

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. C'est pourquoi, dans un contexte de raréfaction des ressources, la mise à jour de la voirie permet d'optimiser les recettes issues des dotations de l'État.

Aussi, il appartient à la commune chaque année de déclarer aux services de la Préfecture la longueur de voiries communales réactualisée, compte-tenu des classements et déclassements de nouvelles voies qui se sont opérés dans l'année écoulée.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2015, la longueur de la voirie publique communale s'élevait à 60 770 m. Après un examen approfondi du tableau qui recense les voiries de la commune, nous nous sommes aperçus que certaines voiries d'anciens lotissements n'avaient pas été intégrées au tableau. Il s'agit des rues du Docteur Roux, André Malraux, Maurice Ravel, Allée des Cormorans pour un total de 1.048 ml.

En 2016, la commune a intégré dans son domaine public les rues Eluard et Aragon pour un total de 497 ml.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de porter la nouvelle longueur de voiries communales à hauteur de 62 315 mètres linéaires.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **Monsieur le Maire demande le retrait du Point 5.2**

La commune doit procéder à des investigations supplémentaires sur l'état des voiries. Aussi, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas examiner ce point.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **5.2 Rétrocession VRD rue Chamberland – incorporation dans le domaine public**

*La société TERRAIN AMENAGEMENT PROMOTION représentée par monsieur Bernard VROILANT en sa qualité de Directeur, a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de l'ensemble des ouvrages et parties communes (voirie, espaces verts, réseaux divers, ...) du lotissement situé rue Chamberland.*

*Suite à la visite de contrôle réalisée par les services techniques municipaux et pour faire suite à leur accord favorable, le transfert amiable et à titre gratuit de ces voiries et réseaux divers ainsi que le classement de ces parcelles dans le domaine public communal doit être accepté par le Conseil Municipal.*

### **5.3 Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Aménagement d'une aire de covoiturage**

La commune possède une emprise foncière située avenue François Mitterrand en entrée de ville (au niveau du rond-point, embranchement avec la RD 940) ; emprise actuellement classée au règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en zone A (agricole).

La commune souhaite aménager, sur une partie de ce terrain, une aire de covoiturage afin de satisfaire une demande déjà existante et permettre le développement de ce type de déplacement, qui rappelons-le permet notamment de :

- réduire le nombre de véhicules sur les routes pour en faciliter la circulation,
- diminuer la pollution,
- diviser entre plusieurs individus les frais liés au déplacement.

Cette aire d'environ 1 400 m<sup>2</sup> sera composée de :

- . 2 places de stationnement pour PMR (Personne à Mobilité Réduite)
- . 4 places pour les « 2 roues » motorisés
- . 10 places pour vélos



- . 20 places de stationnement pour voitures
- . 2 bornes de recharge électrique

et équipée d'un éclairage LED à détection de mouvement.  
Subventionné à 80 % par l'Etat et le Département, ce projet ne pourra voir le jour qu'à la condition de revoir le zonage du Plan Local d'Urbanisme.  
Le classement actuel ne permettant par ce type d'aménagement, il convient donc d'engager une procédure de révision allégée du PLU rendue nécessaire pour ce type de classement, à savoir le passage d'une zone A en zone UCa.

Nathalie DELCROIX et William BOUCHEL pensent qu'il aurait été plus judicieux de situer l'aire de covoiturage à proximité de la rue Pascal.  
Monsieur le Maire explique qu'il n'y avait pas de terrains municipaux disponibles ailleurs.  
Marc LEGROS souhaite savoir si l'emplacement actuel permettrait, à l'avenir, un agrandissement.  
Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de passer aux votes afin de statuer sur cette délibération qui va prescrire la révision allégée du PLU conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **5.4 Modification simplifiée du PLU**

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR est venue modifier l'article L. 111.6-1 du code de l'urbanisme relatif aux aires de stationnement des surfaces commerciales. Ainsi l'emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées aux aires de stationnement, annexes d'un commerce soumis à l'autorisation d'exploitation commerciale prévue aux 1° et 4° de l'article L. 752-1 du code de commerce ne peut excéder un plafond correspondant aux 3/4 de la surface de plancher des bâtiments affectés au commerce. Ce plafond était auparavant d'1,5 fois cette surface.

Le Plan Local d'Urbanisme peut augmenter ce plafond pour le fixer à un niveau compris entre les 3/4 et la totalité de la surface de plancher affectée au commerce. Les espaces paysagers en pleine terre, les surfaces réservées à l'auto-partage et les places de stationnement dédiées à l'alimentation des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sont déduits de l'emprise au sol des surfaces affectés au stationnement. La surface des places de stationnement non imperméabilisées compte pour la moitié de leur surface. Ces dispositions s'appliquent aux bâtiments dont le permis de construire a été déposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette réglementation vise à limiter l'imperméabilisation des sols en incitant à la réalisation de parkings en souterrain ou en aérien. Si de tels aménagements peuvent se concevoir pour des zones commerciales importantes ou situées en plein cœur de ville, leur réalisation apparaîtra comme un handicap pour l'implantation de commerces de moyenne surface, du fait d'un coût d'investissement disproportionné au regard du coût de construction des bâtiments.

Le Schéma de Cohérence Territoriale privilégie le renouvellement des espaces commerciaux existants au développement de nouvelles extensions. Le SCOT a identifié sur le territoire 2 pôles de développement commercial ainsi que 6 pôles relais, notre commune de Marck n'en faisant pas partie. Aussi il est proposé de prévoir dans le règlement du PLU une disposition portant à 1 fois la surface plancher des bâtiments l'emprise au sol des aires de stationnement.

Il est nécessaire pour permettre l'intégration d'une telle clause d'engager la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Les dispositions des articles L. 123-13-1 et 3 du code de l'urbanisme fixe les règles relatives à la procédure de modification simplifiée des PLU. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU et dans la mesure où la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle, qu'elle ne majore pas de 20 % les droits à construire ni ne réduit la surface d'une zone Au. Tel est le cas en l'espèce où la modification ne porterait que sur l'intégration dans le règlement du PLU d'une clause venant préciser les règles relatifs aux aires de stationnement pour les locaux commerciaux.

Cette modification peut être effectuée par délibération du Conseil Municipal après consultation des personnes publiques associées et après une mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public, durant une durée d'au moins un mois. Il appartient au Conseil Municipal de préciser les modalités de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU. Dans ce cadre un dossier comprenant une note explicative et les modifications apportées au PLU sera mis à disposition du public, à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Mairie, pendant un mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2017. Un registre sera mis à la disposition du public qui pourra consigner ses observations en Mairie.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **6 – COMMUNICATIONS DIVERSES**

#### **➤ Point sur les travaux de la commune**

##### **A. TRAVAUX DE VOIRIE**

- Les Hemmes de Marck et Le Fort Vert : Les travaux sont terminés.
- Rue de Bretagne : Les travaux sont quasiment terminés.
  - Il ne reste que les réseaux « Orange » à passer dans les fourreaux.
  - Les tracés des places de stationnement seront réalisés lorsque les conditions climatiques seront favorables, au printemps prochain.
- Rue des Cyprès : La Commission Achats du 25/11/16 a permis d'attribuer les 2 lots (voirie et éclairage public) aux entreprises.  
Les travaux démarreront fin février/début mars pour se terminer à la fin du printemps.

##### **B. TRAVAUX DE BATIMENT**

- L'ensemble des travaux prévus au Budget Primitif 2016 est réalisé.  
La toiture de l'école des Hemmes a été réalisée pendant les vacances de Toussaint.  
Les fenêtres de l'école Victor Hugo ont été changées en salle informatique et à l'école de l'Aéroport en salle de jeux.

##### **C. TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEUR**

- Terrain synthétique  
Le pare ballon complémentaire a été posé sur le côté sud

##### **D. TRAVAUX EN REGIE**

- Jardins d'Eole : Le local de stockage a été réalisé.

- Maison de la Nature et de l'Environnement : Les travaux du local « tombereau » ont été réalisés permettant les animations.  
Les abris pour les animaux sont en cours de finition pour qu'ils soient utilisables toute l'année.

#### E. PROJET PLACE DE L'EUROPE

- Rue Victor Hugo  
Lors de la Commission Achats du 23 novembre, les marchés ont été attribués aux entreprises.  
Les travaux vont débuter début 2017 pour une fin prévue fin avril.
- Parc et extension du cimetière  
La consultation de maîtrise d'œuvre pourrait être lancée en début 2017.  
Les travaux pourraient démarrer à l'automne 2017 jusqu'au printemps 2018.
- La place de l'Europe  
La consultation de maîtrise d'œuvre serait lancée à l'automne 2017 et la consultation d'entreprise serait lancée au printemps 2018.  
Les travaux débuteraient fin d'été 2018 jusqu'au printemps 2019.
- Le parvis de l'église jusqu'à la place  
La consultation de maîtrise d'œuvre serait lancée en même temps que la place.  
La consultation d'entreprise serait lancée au printemps ou à l'automne 2019.  
Les travaux seraient réalisés fin 2019 jusqu'au printemps 2020.
- La rue Gaston Paris, rue François Jobert, rue Claude Debussy  
La consultation de maîtrise d'œuvre serait lancée au printemps 2020.  
Les travaux seraient réalisés à l'automne 2020 jusqu'au printemps 2021 voir automne.

#### F. AUTRES ETUDES

- PLU : Le débat sur le PADD (Plan d'Aménagement et Développement Durable) se fera lors du Conseil Municipal du mois de février 2017.
- VIDEOPROTECTION : Dès l'accord de subvention au titre du FIPD, la commande pourra être faite à l'entreprise titulaire du marché pour réaliser la première phase de travaux.

#### ➤ Centre Social et Culturel J.Y. Cousteau – Résultat 2015

Lors du Conseil Municipal du 22 mars 2016, je vous ai informé que je vous communiquerai le résultat du Centre Social et Culturel J.Y. Cousteau.

Cette association m'a transmis le 27 septembre 2016 le compte de résultat de l'exercice 2015, le rapport du commissaire aux comptes et le bilan 2015. Celui-ci présente un excédent de 16 027 €. Le commissaire aux comptes certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice 2015.

#### ➤ En annexe les dates des Comités Consultatifs – Tableau récapitulatif

#### ➤ Dates des prochains RDV « 1 café avec votre Maire »

- **Secteur de Marck centre et Moulin :**  
Jeudi 8/12 à 18h30 au café Devos
- **Secteur du Fort Vert :**  
Vendredi 9/12 à 18h30 école du Fort Vert
- **Secteur des Dryades et des Hautes Communes :**  
Lundi 12/12 à 18h30 à l'Estaminet Ferme des Aigrettes
- **Secteur des Hemmes :**  
Mercredi 14/12 à 18h30 au café Colvert

➤ **Manifestations passées :**

- **Elections du CMJ**

L'élection du Maire et des adjoints au sein du Conseil Municipal des Jeunes s'est déroulée le mercredi 9 novembre ; le nouveau CMJ 2016/2018 (2 ans) a désormais son Maire et ses 6 adjoints :

- **Héloïse LOUVET, réélue Maire**

- Mariah DUPETIT élue 1ère adjointe Jeunesse/Ecoles

- Léa HUGOT élue 2ème adjointe Information/Communication

- Andy DELRUE élu 3ème adjoint Sécurité/Cérémonies

- Camille LOUCHEZ élue 4ème adjointe Santé/Solidarité

- Emilie DUPAS élue 5ème adjointe Sports/Loisirs/Culture

- Emma LEPETIT élue 6ème adjointe Environnement/Cadre de Vie

- **Concours des Maisons fleuries** – Les prix ont été remis le lundi 3 octobre dernier. Les gagnants ont reçu des bons d'achats à la cité de l'Europe ainsi qu'un kit contenant pelle, trident, et râteau ainsi qu'une paire de gants. Tous ces cadeaux ont été offerts par le Comité Fêtes et Culture.

- **Exposition-Vente de Playmobil** organisée pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive les samedi 8 & dimanche 9 octobre au complexe Hubert Seban. Cette année encore, cette manifestation a remporté un vif succès.

- Un **Thé Dansant** avec la participation des Amis de l'Accordéon et de Michel PRUVOT a été organisé le samedi 29 octobre pour les aînés de la commune. Plus de 200 participants, beau succès pour une première et reconduite l'année prochaine !!!

- Le **bal d'Halloween** du lundi 31 octobre a remporté un vif succès, près de 300 jeunes ont participé à cette manifestation gratuite organisé par le Conseil Municipal des Jeunes !

➤ **Manifestations à venir :**

- Weekend du téléthon dès **ce vendredi au dimanche 4 décembre** : diverses manifestations organisées par le CSC, les associations et les écoles au stade de Marck, au FPA et un village téléthon est organisé à la ferme des Aigrettes et à la salle des Dryades ; programme détaillé et disponible en mairie.

- L'arrivée de **Saint Nicolas le mardi 6 décembre** sur la place de l'Europe à 17h avec une distribution de mandarines et chocolats chauds suivie du lancement des illuminations de la commune vers 17h15.

- Repas des aînés à l'occasion des fêtes de fin d'année le mercredi **7 décembre** à 12H au Complexe Hubert SEBAN.

- **Marché de Noël organisé par la commune les samedi 10 et dimanche 11 décembre à la Ferme des Aigrettes** : Vous pourrez faire vos achats de Noël et venir déguster quelques produits : plum pudding, chocolats, confiture, marrons chauds, ronds de St Nicolas mais aussi du vin chaud !!! Des animations sont aussi au programme mini Gospel le samedi, jongleurs de feu et traîneau illuminé le dimanche. Le programme complet sera distribué dans les boîtes aux lettres de la commune

- La **2<sup>e</sup> édition d'Hôpi Noël** est en cours de réalisation. Il s'agit d'une collecte de jouets organisée par le CMJ en faveur des enfants hospitalisés. La remise de ces jouets aura lieu

**le mercredi 14 décembre** à 17h à l'hôpital de Calais en présence du Directeur de l'hôpital et de la municipalité.

- **Arbre de Noël de la Municipalité le dimanche 18 décembre au Complexe Des Dryades.** Des Invitations seront distribuées dans les écoles maternelles et élémentaires ; 2 séances sont prévues à 14 h 30 et à 17 heures
- **L'accueil de loisirs de Noël** des 3/15 ans fonctionnera du **lundi 19 au vendredi 23 décembre** 2016 au stade municipal de Marck.
- La municipalité vous invite à la cérémonie des **vœux 2017** de la commune le **vendredi 13 janvier à 19h** au complexe des Dryades.

**Pour tout autre renseignement, vous pouvez contacter le service des Fêtes en mairie au 03.21.46.22.08.**

#### **7 – ARTICLE L.2122.22 DU C.G.C.T. :**

##### **Marchés Publics : Procédures adaptées :**

##### **Marchés Publics : Procédures adaptées :**

- Maîtrise d'œuvre rue Victor Hugo (Agence Noyon) - taux d'honoraires : 6.90%
- Fourniture et mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance (Eiffage Energie) - 537 739,18 € HT sur 3 phases, incluant 10 années de maintenance des équipements
- Fourniture de produits d'entretien ménagers (DIMEX France) Selon bordereau de prix
- Acquisition de structures d'illumination extérieures pour les fêtes de fin d'année (DECOLUM) 9 758,00 € HT
- Entretien du terrain d'honneur avant la saison (SEVE TERENCE) 10 000 € HT

##### **Finances :**

- *Régie de recettes PECHE : Remplacement de la quittance remise à l'utilisateur par une carte*
- *Régie de recettes MPE :*
  - *suppression du régisseur intérimaire et modification des mandataires suppléants*
  - *modification du montant de l'encaisse et création d'un nouveau mode de recouvrement (système TIPI – internet)*
- *Régie de recettes LUDOTHEQUE : modification du régisseur et du mandataire suppléant*
- *Régie de recettes AIRE CAMPING-CARS : modification du régisseur et des mandataires suppléants*
- *Régie d'avances MNE : modification du régisseur et des mandataires suppléants*
- *Régie de recettes PERISCOLAIRES : nomination d'un nouveau mandataire suppléant*
- *Régie de recettes REMORQUES : modification du mandataire suppléant*
- *Régie de recettes CLES : modification du régisseur et du mandataire suppléant*

Pour votre information, veuillez noter les dates des prochaines séances de Conseil Municipal à 19h00 pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2017 :

Mardi 3 Janvier 2017

Mardi 7 Février 2017

Mardi 28 mars 2017

Mardi 6 juin 2017

**Monsieur le Maire souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à l'ensemble des personnes présentes et aux administrés de la commune.**

**LA SEANCE SE TERMINE A 22h05**